

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif au tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019

NOR : INTC1935519A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 56 et 58;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 précitée, notamment son article 6;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française en sa séance du 4 juillet 2019;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement au grade de major de police du corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2019 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale – direction générale de la police nationale – et le haut-commissaire de la République en Polynésie française, secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site intranet de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Fait le 26 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe des ressources
et des compétences de la police nationale,*
M. COUDERT

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AU TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MAJOR DE POLICE DU CORPS DE L'ÉTAT POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1. TAUIHARA Tamatoa
2. TEANINIURAITEMOANA Abel